Les tribunaux de prud'hommes en Suisse : communiqué du secrétariat ouvrier suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **8 (1916)**

Heft 2

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-383099

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les tribunaux de prud'hommes en Suisse

(Communiqué du Secrétariat ouvrier suisse.)

Il n'existe aucune divergence d'opinion au sujet de la haute importance des tribunaux de prud'hommes pour la classe ouvrière. Mais il est de quelque intérêt de donner un aperçu des tribunaux de prud'hommes en Suisse. En cela, nous nous basons sur les communications du professeur Zurcher, contenues dans un des derniers numéros de la *Revue de statistique suisse.*

* * *

Il y a en Suisse, au total, 33 tribunaux de prud'hommes, 34 en comptant le tribunal d'arbitrage pour la broderie au canton de St-Gall. Mais nous faisons abstraction de celui-ci, vu son caractère particulier. Ces tribunaux se répartissent comme suit sur toute la Suisse:

Canton	Nombre de tribunaux de prud'hommes	Habitants du rayon d'activité des tribunaux de prud'hommes	Habitants du rayon d'activité en % des habitants du canton resp.
Genève . .	1	154,906	100
Neuchâtel .	4	81,092	60,9
Argovie . .	2	17,832	77,3
Lucerne . .	1	74,979	44,8
Berne . . .	8	174,826	27,1
Vaud . . .	5	97,204	30,6
St-Gall . .	6	124,772	41,2
Soleure . .	2	21,025	17,9
Fribourg . .	2	28,871	20,7
Bâle-Ville .	1	135,918	100
Zurich . .	1	190,733	37,8
Total	33	1,098,685	32,7

11 cantons, au total, possèdent donc des tribunaux de prud'hommes. Toutefois, fait curieux, une quantité de cantons ayant une forte proportion d'ouvriers ne se trouvent pas parmi eux. Si nous prenons comme échelle le nombre des ouvriers industriels de 1905 (recensement industriel), il reviendrait aux cantons:

	Ouvriers	en % du total
avec tribunaux de prud'hommes	381,294	69,6
sans tribunaux de prud'hommes .	115,853	30,4
Dont: Thurgovie	24,074	
Appenzell	13,945	
Glaris	9,520	
Schaffhouse	6,983	
Schwyz	6,901	
Bâle-Campagne	12,756	
Grisons	10,062	

Donc, les tribunaux de prud'hommes ne sont pas encore répandus dans la mesure qu'il serait désirable. *Une quantité de cantons avec une forte proportion d'ouvriers n'ont pas de tribunaux de prud'hommes.* En cela, il faut prendre en considération que les nombres d'ouvriers par nous cités ne sont nullement complets. La grande armée des domestiques, des employés de restaurants, d'hôtels, de commerce, etc., a autant d'intérêt aux tribunaux de prud'hommes que les ouvriers de l'industrie.

Mais aussi dans les cantons possédant des tribunaux de prud'hommes, leur développement est encore bien défectueux. A notre regret, nous ne connaissons pas le nombre des salariés de chaque cercle, sans quoi nous pourrions établir la proportion entre le nombre d'ouvriers des cercles des tribunaux de prud'hommes et le nombre total des salariés du canton respectif. Le recensement industriel ne nous renseigne que sur le nombre des salariés en général. Si, dans les 11 cantons possédant des tribunaux de prud'hommes, nous opposons le nombre d'ouvriers industriels des cercles avec tribunaux de prud'hommes à celui des cercles sans ces dits tribunaux, nous obtenons le résultat suivant:

Au canton de	Ouvriers industriels en général	Dont aux cercles des tribunaux de prud'hommes Total	en %
Genève . . .	26,444	26,444	100
Neuchâtel . .	33,828	24,079	71,2
Argovie . . .	47,632	8,741	18,3
Lucerne . . .	33,828	12,260	36,2
Berne	95,787	40,114	41,9
Vaud	48,702	21,293	43,7
St-Gall . . .	83,779	41,147	49,1
Soleure . . .	27,755	6,484	23,4
Fribourg . . .	16,671	6,025	36,1
Bâle-Ville . .	31,943	31,943	100
Zurich . . .	118,132	47,151	39,9
Total	564,501	265,681	47,1

Dans les cantons possédant des tribunaux de prud'hommes, ceux-ci *ne s'étendent en moyenne pas même à la moitié de tous les ouvriers industriels.* Le canton d'Argovie accuse l'extension la plus petite des tribunaux de prud'hommes, proportionnellement au nombre des ouvriers industriels, étant donné que pas même un cinquième de toutes les personnes occupées dans l'industrie sont domiciliés dans les cercles des tribunaux de prud'hommes. Suivent le canton de Soleure avec un quart, les cantons de Fribourg et de Lucerne avec un peu plus d'un tiers, etc. En tête se trouvent naturellement les cantons urbains de Genève et de Bâle.

La création de tribunaux de prud'hommes a ralenti ces dernières années. Ont été institués:

De	Tribunaux	Habitants des rayons d'activité
1883 à 1889	3	257,103
1890 à 1899	13	613,645
1900 à 1909	12	182,923
1910 à 1914	3	45,014

Selon les constatations faites sur l'augmentation du nombre des rayons d'activité, le développement minime des tribunaux de prud'hommes ces dernières années ne tient pas à leur grande extension, mais tout simplement au manque de compréhension pour l'importance de ces tribunaux de prud'hommes. Nous ne citerons comme preuve qu'un canton fortement industrialisé, par exemple le canton de Thurgovie, qui a rejeté récemment encore la création d'une base légale

pour l'institution de tribunaux de prud'hommes. Heureusement, il y a de l'espoir que par la *nouvelle loi sur les fabriques* les tribunaux de prud'hommes prennent un nouvel essor. L'art. 29 de la nouvelle loi sur les fabriques stipule que les cantons auront à désigner des instances judiciaires qui devront trancher les contestations d'ordre civil résultant du contrat de service, dont les détails sont réglementés par les art. 21 à 28 de la loi sur les fabriques. « Il s'agira », ainsi est-il dit dans une circulaire adressée aux cantons, ces jours derniers, « dans la règle d'objets d'une minime valeur litigieuse. C'est pourquoi, il est prescrit de liquider ceux-ci par une procédure verbale et accélérée. La représentation par des professionnels n'est pas admise, pour autant qu'une telle ne paraît pas justifiée par les conditions personnelles particulières d'une partie. » Il s'agit donc d'une procédure sur le modèle de celle des tribunaux de prud'hommes. Les cantons auraient donc l'occasion de rattraper dans la législature sur les tribunaux de prud'hommes, ce qui a été omis jusqu'ici. Nous sommes certains que la soumission des ouvriers de fabriques aux tribunaux à créer élargira sans autre le domaine de la juridiction rapide et bon marché. Mais, il y a lieu de rendre attentif que tous les ouvriers, et non seulement ceux des fabriques, ont le même intérêt à une telle juridiction. Les cantons qui sont encore en retard dans ce domaine, ne devraient donc pas manquer l'occasion de créer les bases légales pour l'institution de tribunaux de prud'hommes; mais dans tous les cantons où les tribunaux de prud'hommes sont déjà institués, la classe ouvrière et tous les éléments éclairés en politique sociale devraient travailler à leur propagation.

Leurs théories

A propos de l'entrée dans l'U. S. F. S. de la Fédération des typographes de la Suisse romande, j'écrivais dans le numéro de décembre de la *Revue:*

« Ce résultat (le vote) est des plus réjouis-« sants... il est réjouissant, surtout parce qu'il « démontre que les théories anarchistes ont vécu « dans la Suisse romande, où il semblait qu'elles « trouvaient-là un terrain propre à leur déve-« loppement. »

Cette opinion n'est pas du goût de L. Bertoni, qui s'efforce de prouver, dans le *Réveil*, que les théories anarchistes sont au contraire plus vivantes que jamais. Il le fait dans un long article qui ne manque pas d'intérêt, mais où il n'est plus question de la Suisse romande. En effet, c'est le correspondant de Berlin à la *Berner Tagwacht*, et celui de Berne à l'*Avanti* qui sont cités et commentés par L. Bertoni. C'eût pourtant été intéressant de discuter de la Suisse romande, puisque c'est d'elle qu'il a été question. J'ai hâte d'ajouter que je ne m'attache pas à cet oubli, peut-être volontaire. Quand il s'agit d'idées comme celles que nous défendons, la région ne joue pas un grand rôle, et le jour où une tendance syndicale se développe ou se meurt, ça n'a d'importance que si le fait est général. Une théorie peut parfaitement avor vécu dans un coin de pays, et être en plein développement dans un autre, grâce à l'influence des événements ou même d'individus. Ce qui est plus important, c'est de savoir pourquoi, en général, du côté anarchiste, on assiste, impuissant, au développement de l'organisation syndicale à base centraliste et au peu de succès des théories anarchistes. L. Bertoni lui-même nous l'indique:

« A plusieurs reprises, nous avons affirmé « d'une façon assez précise que la révolution seu-« lement pouvait nous sauver de la catastrophe, « autrement inévitable, de la guerre. Nous n'en « tirons aucun motif d'orgueil, d'ailleurs, car il « ne sert à rien d'avoir les idées les plus justes « du monde, si d'autre part on ne sait les faire « partager. Les révolutionnaires ne sachant pas « assez comprendre la mentalité du peuple de « façon à lui faire saisir leur propre mentalité « ne peuvent que manquer à leur but. C'est « notre cas. »

C'est bien ce que nous avons toujours dit. Mais l'aveu valait la peine d'être retenu. Au point de vue syndical, ce qui sépare les anarchistes et les centralistes, c'est que les derniers, certainement aussi révolutionnaires que les premiers, et qui ne désirent pas moins qu'eux l'abolition du régime capitaliste, cherchent à comprendre ce qui forme la mentalité du peuple. Or, les événements politiques et économiques sont d'une telle influence sur cette mentalité, que ce sont eux qui donnent à l'organisation ouvrière la forme qui lui convient, et qui créent et font disparaître ces mouvements populaires.

Voilà ce qui fait la base de notre action, et ce qu'on ne paraît pas comprendre dans certains milieux. *G. H.*

Séance de la Commission syndicale

Le 17 février siégeait à la Maison du Peuple, à Berne, sous la présidence du camarade O. Schneeberger, la Commission syndicale suisse. 14 fédérations étaient représentées par 18 délégués; le comité de l'Union par trois de ses membres, et le secrétariat féminin par la cama-